

DÉCISION 369 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART DE MADAME A L'EURO-METROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026 par lequel Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location, de prêt à usage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu le souhait de l'Euro-Métropole de Metz d'obtenir le prêt de plusieurs œuvres d'art de Madame dans le cadre de l'exposition temporaire « *Le Pays messin et ses femmes héroïnes* », organisée du 19 septembre 2026 au 4 janvier 2027 par le musée de la Cour d'Or – Euro-Métropole de Metz,

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le musée de la Cour d'Or – Euro-Métropole de Metz,

DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'œuvres d'art entre Madame de la Cour d'Or-Euro-Métropole de Metz.

et le musée

Fait à Metz, le

30 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260630-Decis369-2026-AU

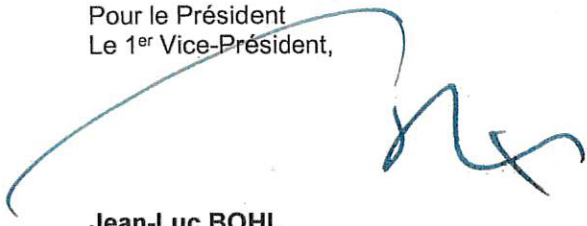
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président,


Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz,
Conseiller départemental de la Moselle

La convention ci-dessus mentionnée peut être consultée sur demande.